



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CONSTEL

Date de révision
07-mars-2024

Version 4 Remplace la version : 14-avr.-2020

Codes produit HRB00830-33

Date d'impression 07-mars-2024

ADM.02254.H.1.A

12737

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CONSTEL

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide; Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361d)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Chlorotoluron

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut produire une réaction allergique
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit.
 Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Chlorotoluron	15545-48-9	239-592-2	616-105-00-5	34 - 38	Carc. 2 (H351) Repr. 2 (H361d)		M=10	Aucune donnée disponible

					Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		M=1	
Ethylène glycol	107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	3 - 6	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373)			01-211945681 6-28
Diflufenican	83164-33-4	617-446-2	616-032-00-9	1 - 3	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		M=10000 M=1000	Aucune donnée disponible
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylet hyl)phenyl]-.omega.-hy droxy-	99734-09-5	-		1 - 2	Aquatic Chronic 3 (H412)			Aucune donnée disponible
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	< 0.036	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 2 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1A (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Skin Sens. 1A :: C>=0.036%	inhalation: ATE = 0,21 mg/L (dusts or mists) oral: ATE = 450 mg/kg bw	01-212076154 0-60-XXXX
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	52-51-7	200-143-0	603-085-00-8	< 0.05	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 4 (H312) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)		M=10	Aucune donnée disponible

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais.

Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
-----------	--------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
-----------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
--------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.
----------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucune information disponible.
---	--------------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.
Autres informations	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ *	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ *
Hydrogène (peroxyde d) 7722-84-1		TWA: 1 ppm TWA: 1.5 mg/m ³
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		TWA: 2 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.
Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains	Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).
Protection de la peau et du corps	Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Aspect			
État physique	: Liquide		
Couleur	: blanche		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible		
pH	: 5.5 - 7.5	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion / point de congélation °C	: Aucune donnée disponible		
Point / intervalle d'ébullition °C	: Aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur kPa	: Aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.07 - 1.17	CIPAC MT 3.3	20 °C
Solubilité(s) mg/l	: Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage Log Pow	:		Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Température d'auto-inflammabilité °C	: 438	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	: 922.6	CIPAC MT 192	
Tension superficielle	: 29.4	EEC A.5	1%, 25°C
Granulométrie	: Sans objet		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	: Sans objet
---------------------------------------	--------------

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**Propriétés explosives** : N'est pas un explosif**Propriétés comburantes** : Non comburant**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité****Réactivité** Aucune information disponible.**10.2. Stabilité chimique****Stabilité** Stable dans les conditions normales.**Données d'explosion****Sensibilité aux impacts** Aucun(e).**mécaniques****Sensibilité aux décharges** Aucun(e).**électrostatiques****10.3. Possibilité de réactions dangereuses****Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.**10.4. Conditions à éviter****Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.**10.5. Matières incompatibles****Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.**10.6. Produits de décomposition dangereux****Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OCDE 423	Aucune donnée disponible
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation mg/l	: ----			
Corrosion/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OCDE 405	
Sensibilisation	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OCDE 406	

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Chlorotoluron : Non classé
 Diflufenican : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

Chlorotoluron : Susceptible de provoquer le cancer
 Diflufenican : Non cancérigène

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

Chlorotoluron : Susceptible de nuire au fœtus
 Diflufenican : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

STOT - exposition unique**Nom chimique**

Chlorotoluron : Aucune donnée disponible
 Diflufenican : Aucune donnée disponible
 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol : H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT - exposition répétée**Nom chimique**

Chlorotoluron : Aucune donnée disponible
 Diflufenican : Aucune donnée disponible

Danger par aspiration**Nom chimique**

Chlorotoluron : Aucune donnée disponible
 Diflufenican : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 24	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: > 100	Daphnia magna	OCDE 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.038	Selenastrum capricornutum	OCDE 201	
Autres végétaux CE50 mg/l	: ----			Indisponible
<u>Toxicité aquatique chronique</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson NOEC mg/l	: 6.25	Rainbow trout	OCDE 203	
Crustacés NOEC mg/l	: ≥100	Daphnia magna	OCDE 202	
Algues NOEC mg/l	: 0.003	Selenastrum capricornutum	OCDE 201	
Autres végétaux NOEC mg/l	: Aucune donnée			

disponible

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Chlorotoluron	: 272	Caille du Japon	EPA-FIFRA 71-1
Diflufenican	: > 2150	Colin de Virginie	

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Chlorotoluron	: > 20		
Diflufenican	: > 100	Apis mellifera	EPPO 170

12.2. Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Chlorotoluron	: > 200		pH 7; 30 ° C
Diflufenican	: 1-5	BBA IV: 5-1	

Terrestre DT50 jours**Nom chimique**

Chlorotoluron	: 8.5 - 92.5		
Diflufenican	: 128	EPA / SETAC	

Biodégradation**Nom chimique**

Chlorotoluron	: N'est pas facilement biodégradable	OCDE 301 B	
Diflufenican	: Aucune information disponible		

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow****Nom chimique**

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorotoluron	: 2.5	OCDE 107	
Diflufenican	: 4.2	OCDE 117	

Facteur de bioconcentration (BCF)**Nom chimique**

Chlorotoluron	:		Aucune donnée disponible
Diflufenican	: 1276 - 1596	OCDE 305	

12.4. Mobilité dans le sol**Adsorption/désorption****Nom chimique**

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Chlorotoluron	: 108 - 384	OCDE 106	KOC
Diflufenican	: 3417		KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6

RID

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican), 9, III
Danger pour l'environnement	Oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican), 9, III, Polluant marin
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Polluant marin	P
Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 969

N° d'urgence
IMDG stockage et séparation
14.7 Transport maritime en vrac
selon les instruments de l'OMI

F-A, S-F
 Category A Aucune information disponible
 Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro ONU

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

Description

UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron, Diflufenican), 9, III

14.5 Danger pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

A97, A158, A197

Code ERG

9L



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Non commercial/désignation

Numéro(s) d'enregistrement

Date

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):

Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de révision 07-mars-2024

Motif de la révision

Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification of the mixture

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur les données de test.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité